

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
☎ 04.95.76.20.60  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 09 Septembre 2022

**ARRETE N° 2022-028**  
**Portant abrogation de l'arrêté de péril N° 2022-019**  
**du 18 juillet 2022**

- Le Maire de la Commune de Propriano,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,
- Vu les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4 et L.511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée Section A N° 242 sis : 4, Rue du 09 septembre-20110 PROPRIANO, présentait un état de menace pour la sécurité publique, vu la vétusté de la façade et de la corniche, qui ont notamment engendré la chute d'éléments sur un véhicule (constat de gendarmerie à la date du 12.07.2022),
- Considérant que depuis la notification de notre arrêté de péril du 18 juillet 2022, des travaux de sécurisation ont été réalisés par les propriétaires, faisant ainsi cesser le péril.
- Considérant l'indisponibilité du Maire pour raisons médicales et ce depuis le 05 juillet 2022.
- Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature notamment au 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Ange LARI.
- Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Sartène en date du 06 septembre 2022 relatif à la légalité de l'arrêté N° 2022-019 du 18 juillet 2022,

**ARRETE**

- **Article 1er** : L'arrêté municipal de péril N° 2022-019 du 18 juillet 2022 est abrogé.
- **Article 2** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220909-2022-028-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/09/2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué

Ange LARI

